

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

### 01-10.07.2017 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances du 29 mai 2017 et 30 juin 2017.

#### 1. Aménagement du cœur de Bourg : demande de subvention Leader

Lors de la séance du 24 avril dernier, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement du cœur de bourg, autorisé le lancement d'une consultation pour l'étude préalable de ce projet et sollicité des subventions auprès élevée que possible auprès de différents organismes (Région, Etat, Département, Pays de Pontivy et Pontivy communauté).

Toutefois pour solliciter une subvention auprès du Pays de Pontivy pour ce projet, il faut obligatoirement préciser dans la délibération qu'il s'agit d'une demande au titre des fonds européens LEADER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, à autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention d'un montant de 19 200.00 € de Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural au titre du programme LEADER du Contrat de partenariat 2014-2020 pour la réalisation de l'étude d'aménagement de bourg, commerce, logement et sécurisation des accès .

#### 2. Aménagement sécuritaire route de Kergrist : demande de subvention au titre des amendes de police

Lors de la séance du 27 février 2017, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement sécuritaire de la route de Kergrist pour un montant estimé à 22 768,50 € H.T. et sollicité une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2017 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et une subvention du département au titre du P.S.T. (Programme de Solidarité Territoriale) 2017. Il est aussi possible de solliciter une aide au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan au titre de la répartition du produit des amendes de police.

#### 3. Extension du réseau d'eau potable à Chapeau Rouge

L'extension du réseau d'eau potable a été réalisée à Chapeau Rouge pour desservir la propriété de Mme Solène Lauté. Une convention de participation financière va être signée entre Pontivy communauté et Mme Lauté.

Le bureau municipal propose de prendre en charge cette extension. En l'absence d'une convention entre Pontivy communauté et la commune, la somme d'environ 4 200 €TTC devra être directement versée à Mme Lauté. Cette somme sera réajustée à l'issu des travaux et imputée au budget principal au compte 678, charge exceptionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge cette extension au prix réel du coût des travaux réalisés.

#### 4. Décision modificative : budgets principal

Pour rembourser l'extension du réseau d'eau potable à Chapeau Rouge à Mme Lauté, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 678, autres charges exceptionnelles.

Monsieur le Maire propose les réajustements budgétaires suivants :

##### Dépenses de fonctionnement

678 Autres charges exceptionnelles + 4 500 €

022 Dépenses imprévues - 4 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote ces réajustements budgétaires.

#### 5. Abris bus : proposition de transfert à titre gratuit par le département

Suite à la loi NOTRe et afin de pouvoir signer le procès-verbal de transfert, à titre gratuit, des abris bus situés sur la commune avec le Département du Morbihan, une délibération préalable du conseil municipal est nécessaire.

D'autre part, Pontivy communauté a décidé d'équiper chaque commune d'un abri bus en centre bourg et de verser une participation financière de 3 950,50 € à chaque commune déjà équipées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le procès-verbal de transfert de propriété à titre gratuit de l'abri bus situé rue de la mairie et à demander le versement de la participation financière de 3 950,50 € par Pontivy communauté.

## 6. Vente d'une parcelle de terrain cadastrée YA 230

Le conseil municipal décide de vendre une parcelle sise cadastrée YA 230 d'une contenance de 11 380 m<sup>2</sup> dont 65 % est en zone A non constructible et 35 % en zone constructible.

Le bureau municipal propose de fixer à 0,50 €/m<sup>2</sup> pour la zone non constructible et 2,00 € pour la zone constructible. La vente de ce terrain s'éleverait donc à 11 664,50 €. Le calcul se décompose comme suit :

11 380 m<sup>2</sup> x 65 % = 7 397 m<sup>2</sup> x 0,50 € = 3 698,50 €

11 380 m<sup>2</sup> x 35 % = 3 983 m<sup>2</sup> x 2,00 € = 7 966,00 €

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, invité à délibérer sur ce projet de cession de terrain, à l'unanimité,

- décide de vendre cette parcelle à un administré aux prix fixés ci-dessus.
- dit que l'acte de vente devra stipuler que la haie bocagère devra être conservée et qu'une "servitude de tour d'échelle" sera autorisée.

## 7. Convention d'occupation temporaire avec la région : écluse de Kervégant

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est possible de louer l'écluse de Kervégant par le biais d'une convention d'occupation temporaire avec la région.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la région pour l'écluse de Kervégant et à louer cette maison éclusière.

## 8. Projet d'un nouveau lotissement

2 terrains ont été vendus dans le lotissement les chênes et 2 sont réservés. Il ne reste plus que 3 lots constructibles à vendre. Le bureau municipal propose créer un nouveau lotissement de 4 lots sur le terrain cadastré YA 189 situé dans le bourg, près de Clos Lannec.

Le conseil municipal, à l'unanimité, reconnaissant le caractère d'utilité publique de ce projet, approuve le lancement d'une opération de lotissement communal et autorise le maire à lancer une consultation de bureaux d'études techniques pour la conception du projet et la conduite des travaux.

## 9. Tarifs restaurant scolaire

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du bilan au restaurant scolaire où une hausse des effectifs est enregistrée en 2016 :

- 2013-2014 : 11 680 repas
- 2014-2015 : 10 361 repas
- 2015-2016 : 14 566 repas
- 2016 : 15 653 repas, soit une moyenne de 112 repas/jour

Ces chiffres s'expliquent par l'élaboration des repas pour l'école publique de St Aignan (3 871 repas) et l'école St Joseph de Kergrist (1 331 repas).

Monsieur le maire précise que l'alimentation biologique représente 60% des produits présentés aux enfants et qu'une grande majorité des matières premières ou produits élaborés sont achetés auprès de producteurs locaux. De ce fait, le prix des denrées a augmenté de 12 centimes par rapport à l'an dernier. Le bureau municipal propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 10 centimes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'augmenter de 10 centimes le prix du repas à la rentrée de septembre 2017.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017 s'établissent comme suit :

- Enfant de Neulliac : 3,30 €
- Pour le 3<sup>e</sup> enfant (quand les 3 déjeunent à la cantine) : 2,30 €
- Enfant extérieur : 3,80 €
- Personnel communal : 5,20 €
- Instituteurs : 5,90 €

### Fourniture de repas à la commune de St Aignan

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 10 centimes le prix du repas à la rentrée de septembre 2017 et fixe le prix unitaire de 2,60 € par élève et de 4,90 € par adulte.

### Fourniture de repas à l'école privé Saint Joseph de Kergrist

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 10 centimes le prix du repas à la rentrée de septembre 2017 et fixe le prix unitaire de 2,90 € par élève et de 4,90 € par adulte.

### **9bis : Tarifs garderie périscolaire**

Monsieur le maire présente le bilan de la garderie qui est toujours déficitaire. Le bureau municipal propose de maintenir le tarif actuel car il s'agit d'un service proposé aux familles.

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 30 juin 2017, le conseil municipal a demandé un retour à la semaine de 4 jours d'école en septembre 2017. L'inspection académique, par courrier en date du 06 juillet 2017, a accordé une dérogation permettant de répartir les horaires d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de la garderie à savoir 0,80 € la ½ heure pour les enfants de Neulliac et 1,00 pour les enfants extérieurs, sachant que toute demi-heure commencée est due.

Du fait du retour de la semaine de 4 jours, la garderie du mercredi est supprimée.

Les horaires de la garderie appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Ouverture de 7 h 15 à 8 h 30 le matin, de 11 h 45 à 12 h 30 le midi & de 16h15 à 18h50 le soir.

### **10. Projet d'Eoliennes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un comparatif des avantages et inconvénients des deux sociétés qui ont présenté un projet de parc éolien sur Neulliac.

Après discussion, Monsieur le maire demande aux conseillers de voter à l'exception de Monsieur Anthony CADET à qui il demande de s'abstenir de voter car il a un lien de parenté avec un propriétaire possédant des terrains sur lesquels sont susceptibles d'être implanté une ou des éoliennes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un parc éolien sur Neulliac et décide de retenir la société Engie Green pour réaliser ce projet.

Le conseil municipal émet des réserves quant au choix d'implantation d'éoliennes au lieu-dit « le Golut ».

### **11. Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables.**

Mme Beudard, trésorière au centre des impôts de Pontivy, a transmis un état de recettes non recouvrées (location de la salle émeraude) pour un montant de 439,12 € et sollicite leur admission en non-valeur. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur cette somme de 439,12 €.

### **12. Questions diverses**

➤ Pour faire suite à une demande du service des routes du Département du Morbihan, l'office public de la langue bretonne souhaite obtenir l'accord du conseil municipal pour rectifier orthographiquement les noms de certains lieux situés sur Neulliac.

Le conseil municipal, considérant que les noms bretons proposés modifient de trop l'orthographe actuelle et que cela posera un problème de distribution du courrier, à l'unanimité, refuse que monsieur le maire signe les fiches toponymiques transmises par l'office public de la langue bretonne.

La séance est levée à 20h55

**VU**, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 13 juillet 2017 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A NEULLIAC le 13 juillet 2017